



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-BRANT, ROSNY-SOUS-BOIS, VAIJOURS, VILLEMONBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT D'ADHESION POUR LES CARTES CARBURANT

Administration Générale - Décision 2016-49

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la proposition de contrat d'adhésion de la société TOTAL, située 562, avenue du Parc de l'Ile – 92029 Nanterre Cedex,

Considérant que ce contrat d'adhésion a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d'utilisation des cartes carburants GR, pour la flotte automobile de l'EPT,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le présent contrat avec **la société TOTAL**.

Article 2 : Le montant de cette prestation est de 36€/HT, **par an et par carte**.

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil du Territoire

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des Délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le **10 OCT. 2016**

Le Président soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu en Préfecture le

10 OCT. 2016

Affiché - Notifié le
Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Le Président,

Michel TEULET



Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr

Siège administratif | 4bis, allée Romain Rolland - 93390 Clichy-sous-Bois | Tél. 01 41 70 39 10 | E-mail : contact@grandparisgrandest.fr